



## **MONTMELIAN TENNIS CLUB**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### Titre préliminaire : Objet du Règlement Intérieur

##### Article 1<sup>er</sup> :

Conformément aux statuts du 16 avril 2013 de l'association « Montmélian Tennis Club », le présent Règlement Intérieur, adopté par le Conseil d'administration, doit être soumis au vote des membres de l'association réunis en Assemblée générale. Une fois ainsi adopté, il s'applique à tous les membres du Club, qui l'approuvent et le signent chaque année au moment de leur inscription. Les membres du Conseil d'administration de l'association sont chargés de faire respecter le présent Règlement Intérieur. Les cas non prévus par le Règlement Intérieur font l'objet d'une appréciation du Conseil d'administration qui rédige un additif provisoire soumis au vote des membres du Club lors de l'Assemblée générale suivante.

#### Titre 1 : Dispositions générales

##### Article 2 :

Le Club délivre à chacun de ses membres un badge donnant accès aux portails, aux courts extérieurs, aux toilettes, et à la structure couverte. Ce badge est strictement personnel, et ne peut en aucun cas être prêté ou donné. Le badge ne sera activé qu'après validation de l'inscription du membre.

##### Article 3 :

Les membres du Club souhaitant inviter des joueurs non membres du Club achètent une invitation auprès des membres du Conseil d'administration. Ils se conforment le cas échéant au Règlement de la structure couverte.

##### Article 4 :

Les personnes non-membres du Club souhaitant utiliser les courts achètent une location auprès des membres du Conseil d'administration ou par l'application Ten'Up de la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils se conforment le cas échéant au Règlement de la structure couverte.

##### Article 5 :

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour entrer sur les courts.

##### Article 6 :

L'accès aux courts est interdit aux enfants en bas-âge et aux animaux.

#### Article 7 :

Les joueurs doivent adopter un comportement responsable, respectueux des autres joueurs, des riverains, du matériel et de l'environnement. A cet égard, ils doivent laisser le court et ses abords aussi propres que possible.

#### Article 8 :

Le matériel non fixe et le matériel pédagogique du Club sont respectivement sous la responsabilité du Président et des enseignants. Ils ne peuvent être utilisés qu'en leur présence ou avec leur accord préalable.

#### Article 9 :

Il incombe aux adhérents de veiller à ce que l'éclairage des courts soit bien éteint et les accès au Club et aux courts bien fermés avant de quitter le Club.

#### Article 10 :

Toute personne accédant aux courts est tenue de signaler aux membres du Conseil d'administration tout événement ou toute détérioration nécessitant intervention ou réparation par courrier électronique à l'adresse du Club.

#### Article 11 :

L'association « Montmélian Tennis Club » décline toute responsabilité quant à la perte de valeurs, matériel, documents personnels au sein de l'enceinte du Club. Elle décline toute responsabilité quant aux incidents ou accidents pouvant arriver à des personnes non mentionnées aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement intérieur.

#### Article 12 :

Les adhérents sont assurés dans le cadre des activités de l'association par l'assurance fédérale à laquelle la licence FFT donne droit. Toutefois, nul ne peut entrer sur les courts sans avoir transmis au Club un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis ou attesté du remplissage par « non » à toutes les questions du formulaire « Questionnaire de santé », dans les modalités établies par la loi.

#### Article 13 :

Dans le cadre des cours, les responsables d'adhérents mineurs doivent s'assurer de confier ces derniers à un responsable de l'association, dirigeant, bénévole ou salarié.

#### Article 14 :

La réservation d'un court est obligatoire avant de jouer. Cette réservation se fait sur l'application Ten'Up de la FFT. Les membres du Conseil d'administration sont à la disposition des membres pour les aider à utiliser cette application. Nul ne peut réserver plus d'une heure à la fois. La réservation d'un court nécessite l'inscription d'au moins deux noms de membres par créneau. Les adhérents sont tenus d'occuper le court quand ils l'ont réservé.

#### Article 15 :

Le Conseil d'administration, la Commune de Montmélian et les instances de la FFT peuvent être amenés à réserver des courts dans les cas suivants :

- Compétitions individuelles ou par équipes ;
- Entraînements, école de tennis ;
- Animations.

Ces réservations prévalent sur celles des adhérents. Le Conseil d'administration informe au plus tôt les adhérents de ces réservations.

## Titre 2 : Dispositions spécifiques aux joueuses et joueurs de compétition

### Article 16 :

Des règles spécifiques s'appliquant aux joueuses et aux joueurs de compétition sont établies par une Charte de la compétition, conforme au présent Règlement Intérieur, adoptée en Conseil d'administration et signée par les adhérents désirant jouer en compétitions individuelles ou par équipes.

## Titre 3 : Dispositions spécifiques au fonctionnement et à l'utilisation de la structure couverte

### Article 17 :

L'ensemble de la structure couverte (courts et annexe) fait l'objet d'un règlement spécifique, qui précise les modalités de son fonctionnement, et prévoit des sanctions à l'encontre des personnes ne respectant pas ces dernières. Celui-ci doit être conforme au présent Règlement Intérieur. Il est adopté en Conseil d'administration. Il est publié et affiché au Club, et envoyé à tous les adhérents en début d'année.

Adopté par l'Assemblée générale du Montméliant Tennis Club le 3 octobre 2020, sur proposition du Conseil d'administration.

Le Président du Montméliant Tennis Club, Patrick BIMET.